Lettre de la FARAPEJ

n° 20 – Septembre 2012

Groupe national de concertation prison

ANVP, aumôneries catholique, musulmane et protestante des prisons, la Cimade, Croix-Rouge française, Emmaüs France, FARAPEJ, FNARS, GENEPI, Secours Catholique et UFRAMA

Sommaire

Calendrier FARAPEJ, p.2

Propositions présentées lors de l'AG 2012, p.3

Argumentaire des JNP 2012, p.5

N'en rajoutez pas ! Par Alain Cugno, p.6

Pour en finir avec la primauté de l'emprisonnement, Appel du 1er juin, p.8

Avis du 13/06/2012 du CGLPL sur la surpopulation, p.10

Soirée de réflexion avec Norman Bishop, p.11

Adhésion et abonnement à la revue, p.12

Pour vous abonner à la lettre de la FARAPEJ, écrivez à lettre@farapej.fr

JNP 2012

Retrouvez les informations sur les JNP 2012 sur:

http://jnp.farapej.fr

Prison : ce n'est pas la peine d'en rajouter

Pour la réduction du recours à la prison et la promotion de peines de remplacement qui font sens

Prochaines Formations :

27 septembre: *Le parcours pénitentiaire de la personne détenue (à Paris)*
en octobre: *Notions juridiques générales (à Châlons-en-Champagne)*
10 octobre: *Responsabilité juridique des bénévoles et respect du secret (à Paris)*
11 octobre: *Le parcours de la famille de la personne détenue (à Belfort)*
17 octobre: *Le casier judiciaire et les fichiers de police (à Paris)*
en novembre: *Écoute et Accompagnement -- J3 (à Avignon)*
15 novembre: *Les mesures de milieu ouvert (à Paris)*
16 novembre: *Monter un projet dans le cadre d'une demande de subvention (à Lyon)*
22 novembre: *La cour d'Assises (à Paris)*

Retrouvez le calendrier FARAPEJ détaillé en page 2 et sur www.farapej.fr.

Journée de réflexion et assemblée générale 2013 auront lieu les 12 et 13 avril 2013.

***F**édération des **A**ssociations **R**éflexion–**A**ction **P**rison **E**t **J**ustice*
*68, rue de la Folie Régnault – **75011 PARIS** – Tel : **01 55 25 23 75***
Adresse courriel : farapej@farapej.fr – Site internet : www.farapej.fr

Calendrier de la FARAPEJ

- **27 septembre:** Formation *Le parcours pénitentiaire de la personne détenue (à Paris)*
- **5 octobre :** Soirée de réflexion avec Norman Bishop
- **6 octobre :** *Colloque au Sénat sur la contrainte pénale communautaire*
- **en octobre:** Formation *Notions juridiques générales (à Châlons-en-Champagne)*
- **10 octobre:** Formation *Responsabilité juridique des bénévoles et respect du secret (à Paris)*
- **11 octobre:** Formation *Le parcours de la famille de la personne détenue (à Belfort)*
- **17 octobre:** Formation *Le casier judiciaire et les fichiers de police (à Paris)*
- **18 octobre :** Réunion du GNCP
- **18 octobre :** Réunion de Bureau FARAPEJ
- **25 octobre :** Audition de la FARAPEJ par la mission d'information parlementaire sur la surpopulation carcérale
- **29–30 octobre :** Journées d'études internationales « Mineurs : l'éducation à l'épreuve de la détention » (à Paris)
- **en novembre:** Formation *Écoute et Accompagnement -- J3 (à Avignon)*
- **9 novembre :** Soirée de réflexion FARAPEJ (sous réserve)
- **10 novembre :** Conseil d'administration FARAPEJ
- **15 novembre:** Formation *Les mesures de milieu ouvert (à Paris)*
- **16 novembre:** Formation *Monter un projet dans le cadre d'une demande de subvention (à Lyon)*
- **16–17 novembre :** Colloque de l'association française de Criminologie : « Crise, Pénal et Criminologie » (à Paris)
- **15 novembre:** Formation *Les mesures de milieu ouvert (à Paris)*
- **22 novembre :** Journée des morts de la prison
- **22 novembre:** Formation *La cour d'Assises (à Paris)*
- **24 au 30 novembre :** Journées Nationales Prison 2012
- **27 novembre :** Rencontres parlementaires sur les Prison
- **13 décembre :** Réunion de Bureau FARAPEJ
- **14 décembre :** Soirée de réflexion avec Xavier Lameyre
- **10 janvier :** Réunion de Bureau FARAPEJ
- **19 janvier :** Conseil d'administration FARAPEJ
- **21 février :** Réunion de Bureau FARAPEJ
- **14 mars :** Réunion de Bureau FARAPEJ
- **6 avril :** CA FARAPEJ
- **12 et 13 avril :** ***Journée de réflexion et AG 2013***
- **18 avril :** Réunion de Bureau FARAPEJ
- **16 mai :** Réunion de Bureau FARAPEJ
- **25 mai :** Conseil d'administration FARAPEJ
- **14 juin :** Réunion de Bureau FARAPEJ
- **6 juillet :** Conseil d'administration FARAPEJ
- **18 juillet :** Réunion de Bureau FARAPEJ

Propositions présentées lors de l'Assemblée Générale 2012

Propositions de la FARAPEJ suite au colloque du 15/10/2011 sur le thème « La peine dans et hors les murs : l'enfermement en expansion ? »

I/ Pour une meilleure compréhension du phénomène délinquant et criminel.

1. **Affirmer le caractère provisoire des statuts de victime et de délinquant.** Il s'agit d'un épisode dans leur vie et il faut tout faire pour ne pas réduire une personne aux actes commis ou subis. La victime doit être soutenue par la société, qui, par la sanction pénale, a symboliquement pris à son compte le poids de l'infraction. La personne condamnée doit pouvoir retrouver l'ensemble de ses droits afin de vivre de la façon la plus responsable possible. La mort sociale ne doit pas succéder au processus judiciaire.
2. **Repenser la récidive et abolir les peines plancher :** Le plus important est de prendre le temps d'amener le récidiviste à sortir de sa trajectoire délinquante et à le responsabiliser, ce qui n'est pas forcément obtenu en le sanctionnant plus fermement. **L'illusoire absence de récidive** ne peut être le seul but poursuivi par les magistrats et par l'ensemble de ceux prenant en charge les personnes placées sous main de justice.
3. **Abolir la rétention de sûreté :** Car une condamnation n'est légitime que si elle sanctionne des actes commis, non ceux que la personne en cause pourrait commettre au nom de sa prétendue « dangerosité ».
4. **En finir avec les comparutions immédiates**, procédure d'urgence consistant à juger à la chaîne des personnes dont on ne sait (à peu près) rien, le plus souvent en mois de 30 minutes, plaidoirie comprise, alors que l'issue en est presque toujours la prison, dont les « CI », en grande expansion, sont les grandes pourvoyeuses.

II/ Pour une amélioration de la qualité du débat démocratique sur la question pénale.

5. **Sortir de la peur et du populisme** déployés et exploités à chaque fait divers dramatique par certains responsables politiques et bannir l'instrumentalisation des crimes à des fins idéologiques.
6. **Engager un débat avec la presse** écrite, audiovisuelle et internet afin qu'elle se dote d'une charte déontologique empêchant les dérives et dérapages : l'inflation du fait divers a une responsabilité dans l'avènement du populisme pénal.
7. **En finir avec l'inflation juridique**, facteur d'insécurité qui aboutit à ôter toute crédibilité aux sanctions pénales. La seule façon d'y remédier est la mise en place d'une évaluation des textes, sur leur application réelle et leur efficacité au regard des objectifs qu'ils se proposaient d'atteindre.

III/ Pour donner sens et consistance à la peine dans les murs.

Depuis son origine, la FARAPEJ appelle à un changement profond de la vie en détention. Outre les propositions du colloque de 2007 *« Prison, un temps pour se réinventer ? »* qui restent d'actualité, la FARAPEJ recommande de:

8. **Scinder le procès pénal pour faire émerger un véritable débat sur la peine.** Le procès pénal ne donne pas assez de temps au débat sur la peine, en se concentrant sur la seule culpabilité.
9. **Mettre en place un mécanisme de prévention de la surpopulation carcérale et enclencher une politique réductionniste en matière carcérale.** Aucun

changement profond de la vie en détention ne sera possible tant que les prisons seront surpeuplées et que l'administration pénitentiaire et ses personnels seront soumis à cette pression.

10. Permettre **l'expression collective des détenus à propos de la** vie en détention, en application de la 50ème règle pénitentiaire européenne, que ce soit l'occasion, pour eux, de s'approprier leur espace, leur temps, les relations sociales entre eux et avec le personnel pénitentiaire.

IV/ Pour que la prison cesse d'être le pilier central de la justice pénale.

Il faut inscrire dans la réalité le principe selon lequel la peine d'emprisonnement est la peine la plus grave, par conséquent strictement réservée aux crimes et délits qui ne peuvent pas être sanctionnés autrement. *Il faut marginaliser la prison pour cesser de marginaliser les condamnés à la prison*. D'autre part, La justice pénale en France ne connaît que deux peines fondamentales de référence : l'amende et la prison. Il manque une troisième forme de peines qui ne soit ni l'une, ni l'autre et qui comble le vide créé dans l'échelle des peines par l'absence d'intermédiaire entre une simple contrainte pécuniaire et la peine la plus élevée : la prison.

11. **Instaurer une peine véritablement non carcérale pour la majorité des délits.** Cette peine imposera des contraintes aux personnes condamnées dont le non-respect entraînera un nouveau jugement.
12. **Retrouver l'esprit de la justice des mineurs** et en faire l'inspiratrice de la justice des majeurs et non l'inverse.
13. **Faire du placement sous surveillance électronique (PSE) un outil d'une politique réductionniste** et non un outil d'augmentation de la population sous écrou.
14. **Évaluer l'impact du PSE.** Tout PSE nécessite un accompagnement social ce que n'a pas permis sa généralisation rapide.
15. **Instaurer une libération conditionnelle d'office aux deux tiers de la peine** et développer les aménagement de peine.

V/ Pour une pénalité dans l'intérêt général, limiter l'extension de la pénalité et borner l'investissement des intérêts privés.

La justice pénale appartient à la partie la plus inaliénable du bien commun. À ce titre, elle relève de la fonction régalienne de l'État.

16. **Penser la justice pénale comme un ensemble de règles** à vivre par chacun. Elle ne doit pas devenir l'unique mode de régulation des rapports sociaux.
17. **Limiter l'intervention du secteur privé** dans les marchés publics de construction, maintenance et fonctionnement des établissements pénitentiaires.
18. ***Exiger de l'État qu'il exerce sa responsabilité entière*** *dans l'exécution de la peine : le recours au secteur privé, même associatif (qui peut être un soutien précieux dans les missions) ne saurait être un transfert de compétence.*

Argumentaire des JNP 2012
Prison : ce n'est pas la peine d'en rajouter
Pour la réduction du recours à la prison et la promotion de peines de remplacement qui font sens.

Face à l'accroissement du nombre de personnes incarcérées, face à la place que les politiques pénales et pénitentiaires réservent à la prison, les organisations du Groupe National de Concertation Prison souhaitent se positionner en faveur d'une déflation carcérale et d'une véritable promotion des peines de substitution et aménagements de peines. Pourquoi cette démarche, aux vues de la situation actuelle en France? Quelle serait la voie à suivre?

Les enjeux. La prison constitue une réponse de plus en plus automatique pour sanctionner l'infraction. L'accroissement de la population détenue s'est effectué à une vitesse qu'il n'avait pas connue depuis plusieurs années, si bien que, au 1er juin 2012, 66 915 personnes étaient détenues dans les prisons françaises. Cette augmentation semble bien plus liée au fonctionnement de la justice pénale et à un durcissement de notre législation, plutôt qu'à une prétendue augmentation de la délinquance. La prison a pourtant des effets nocifs sur les personnes détenues. Il semble donc essentiel de se poser la question au cas par cas de la nature et du sens de cette peine.

La réponse insatisfaisante du système actuel. Le choix d'un recours massif à l'incarcération apparaît comme un facteur d'exclusion et de désinsertion des personnes concernées et de leurs proches. L'enfermement ne répond pas à l'objectif de réinsertion qu'il affiche. Au contraire, il constitue une rupture brutale dans le parcours de la personne qui se révèle très déstabilisante et désocialisante. Ainsi, la construction de places supplémentaires n'est pas une solution en soi, mais simplement une réponse de court terme à une problématique plus complexe. On peut supposer que la « bouffée d'air » que constitueraient les nouvelles places sera vite annulée par le recours élargi à la détention sans aménagement.

Les difficultés liées aux nouvelles prisons. Les nouveaux établissements sont des forteresses ultra sécurisées et déshumanisées, qui renforcent le sentiment d'exclusion hors de la société, et rendent la possibilité d'insertion plus illusoire encore. La Cour des Comptes alerte d'ailleurs sur le coût faramineux de leur construction et de leur fonctionnement.

Le choix d'un système carcéral conditionne la qualité du « vivre ensemble ». Le recours quasi systématique à l'incarcération est un manquement au principe selon lequel la prison doit être la peine de dernier recours, comme l'affirme la loi pénitentiaire de 2009. Plus largement, le défi aujourd'hui est d'orienter notre choix de société vers un autre « vivre ensemble ». A un modèle afflictif de la punition, il faut préférer un système favorisant l'insertion sociale et l'autonomie des personnes.

Trouver de nouvelles pistes d'aménagement des peines. Le rôle de la justice pénale est de participer à la cohésion et au bon état de la société, en mettant tout en oeuvre pour que chacun, avec ses difficultés et son potentiel, y trouve sa place. Nulle part, l'augmentation du nombre de personnes incarcérées n'a fait diminuer ce qu'on a coutume de nommer - sans parvenir à les définir- la « criminalité » ou la « délinquance ».
Une réflexion de fond devrait être engagée afin d'inventer des peines de remplacement qui fassent sens, avec des moyens humains d'accompagnement, en vue du meilleur « vivre ensemble » auquel nos organismes souhaitent apporter leur contribution.
Commençons par combattre cette fausse évidence selon laquelle la prison serait le meilleur moyen d'assurer la sécurité et la sérénité d'une nation.

La prison, est-il donc vraiment nécessaire d'en rajouter ?

N'en rajoutez pas !

(ce texte d'Alain Cugno est inclus dans le dossier d'animation des JNP.)

La condamnation à une peine prison est devenue, depuis l'abolition de la peine de mort en 1981, la sanction pénale la plus grave dans notre pays. A ce titre, elle aurait dû changer de nature et occuper dans l'échelle des peines le statut d'exception que d'ailleurs les textes lui prévoient, du moins théoriquement. Aucun système pénal ne peut vivre et respirer s'il n'existe pas une césure entre la peine la plus grave et les autres. Ce n'est certes pas la direction qui a été prise ! Loin d'être en rupture avec le reste des peines, la prison tend plus que jamais à en être la colonne vertébrale. Or il y a là un très grand danger de banalisation : d'une part la force symbolique de la plus forte peine tend à s'affaiblir, d'autre part tout citoyen devenant plus ou moins susceptible de se retrouver en prison, la société entière s'habitue peu à peu à être traitée avec défiance et surveillée constamment. Une telle tendance est susceptible d'altérer jusqu'aux relations sociales en fragilisant leur lien le plus fort : la confiance réciproque.

Il n'était vraiment pas nécessaire d'en rajouter et de construire de nouvelles prisons ! Il aurait été bien plus intelligent de tout faire pour que le nombre d'incarcérations baisse et qu'une réflexion de fond s'engage afin d'inventer de nouvelles sanctions qui ne fassent pas référence à l'incarcération. Le nombre de personnes emprisonnées est en train d'atteindre des records historiques. Or jamais, nulle part, l'augmentation du nombre de personnes incarcérées n'a fait diminuer la criminalité ni la délinquance. Il y aurait même de sérieuses raisons pour penser l'inverse. La construction de nouvelles prisons peut se donner l'objectif

certes louable de mettre fin à la surpopulation carcérale, source de situations intolérables aussi bien pour les personnes détenues que pour les surveillants et l'ensemble du personnel pénitentiaire, elle ne fait en réalité qu'entériner cette fausse évidence que la prison est un moyen de lutte efficace pour assurer la sécurité et la sérénité d'une nation.

Mais il y a d'autres raisons encore à notre inquiétude. A ne pas voir que la prison devrait désormais avoir le statut de l'exception, parce que telle est sa fonction – être la peine ultime – on s'obstine à lui donner des fonctions qu'elle ne peut remplir, on lui demande d'être l'outil par excellence pour réinsérer ceux qui ne vivent pas selon la norme. Tâche impossible, du moins pour la majorité des cas ; mais il sera toujours loisible de mettre les échecs au compte du manque de moyens et de promettre que plus tard, quand il y aura assez de places de prison, cela marchera. En attendant, on fera avec les moyens du bord – c'est-à-dire mal et avec douleur.

La prison n'a pas à « réinsérer », plus tard et si possible – elle a à insérer, maintenant, en son propre sein, ceux à qui la justice réserve un sort particulier parce qu'ils ont très gravement enfreint la loi. Il en va de leur dignité et de la nôtre. Si l'on cesse de se donner l'alibi que ce qui compte avant tout c'est la sortie quand en réalité la seule priorité est d'empêcher les évasions, si la prison devient un lieu où des relations sociales fortes sont possibles, alors oui, les personnes incarcérées se trouveront dans les meilleures conditions pour pouvoir reprendre leur vie en main.

Mais il est clair qu'alors il faudrait un investissement énorme que seule la réduction du nombre de personnes détenues pourrait permettre. Cet investissement devrait aller, effectivement, vers l'architecture carcérale mais aussi, c'est non moins évident, vers la formation et la rémunération des personnels de surveillance et des services d'insertion et de probation. La politique actuelle tourne résolument le dos à la bonne direction : une part disproportionnée du budget de la justice est dépensée, nous dirons même détournée, dans la construction d'établissements neufs dont tout montre qu'ils sont pris dans de telles contraintes budgétaires et sécuritaires que rien n'est laissé pour l'invention d'un espace où une vie sociale riche serait possible. Il faut des espaces différenciés, il faut des endroits distincts où manger, où dormir, où se laver. Il faut des espaces aussi peu monotones que possible. Ce n'est pas tout à fait le cas de ce qu'on nous sert… Surgissent en effet des établissements lisses et d'une froideur inhumaine, sans ouvertures qu'à travers des caillebotis et où, de façon systématique, les moyens électroniques se substituent aux contacts humains.

Une chose du moins est certaine. Une part non négligeable des deniers publics est en train d'aller vers des entreprises marchandes qui, sans doute, feront des bénéfices, mais dans des conditions telles qu'elles détruiront, avant même le premier coup de pioche, quelle que soit leur bonne volonté, le sens de la tâche qui leur est confiée.

Alain Cugno

Appel du 1er juin

Pour en finir avec la primauté de l'emprisonnement
Mettre au centre de l'échelle des peines
« la contrainte pénale communautaire » (C.P.C)

La FARAPEJ fait partie des signataires de l'appel ci-dessous dont il a été largement question lors de la journée de réflexion du 22 juin, veille de l'assemblée générale. Lancé le 1er juin à destination du gouvernement et du parlement, cet appel est également signé avec d'autres associations et de nombreuses personnes physiques, dont plusieurs présidentes et présidents d'associations adhérentes à la FARAPEJ (ayant signé à titre individuel ou au titre de leur association) ainsi que des adhérents individuels de la FARAPEJ.

Un colloque, organisé par l'association Dès Maintenant, se déroulera au Sénat le 6 octobre 2012 au sujet des propositions présentées dans cet appel.

Les signatures sont à adresser à **pierre-victor.tournier@wanadoo.fr**.

1. Au sein du Conseil de l'Europe, l'idée fait consensus : la prison est, aujourd'hui, une nécessité en démocratie, mais elle ne doit être utilisée qu'en « dernier recours ». Ainsi la recommandation adoptée par le Conseil de l 'Europe, le 11 janvier 2006, sur les règles pénitentiaires européennes, réitère « *que nul ne peut être privé de sa liberté, à moins que cette privation de liberté constitue une mesure de dernier recours et qu'elle soit en conformité avec des procédures définies par la loi* ».

2. En France, sur les 630 000 condamnations prononcées en 2010, inscrites au casier judiciaire, on compte 0,4 % de crimes, 92,7 % de délits et 6,9 % de contraventions de 5ème classe. Les crimes sont, dans leur quasi-totalité, sanctionnés par une sanction privative de liberté, ferme dans 9 cas sur 10 (avec ou sans sursis partiel). A l'inverse, les contraventions de 5ème classe ne peuvent plus, aujourd'hui être sanctionnées par une sanction privative de liberté, et ce depuis la mise en application du nouveau code pénal, le 1er mars 1994, la peine d'amende étant alors prononcée dans plus de 9 cas sur 10.

3. En revanche, la place de la prison dans la façon de sanctionner les délits est paradoxale : les sanctions privatives de liberté (fermes, avec sursis partiel ou avec sursis total) représentent, en 2010, 52 % des sanctions prononcées, mais plus de 6 sur 10 de ces sanctions sont prononcées avec un sursis total. Ainsi la prison est, pour les délits, la sanction de référence, sans l'être (sursis) tout en l'étant (risque de révocation du sursis).

4. L'exigence, fondamentale, d'une échelle de sanctions graduée, lisible par tous, et réellement appliquée nous amène à proposer de mettre au cœur du système une nouvelle sanction : « la contrainte pénale communautaire » (C.P.C.).

5. Le mot « communautaire» est à prendre au sens du Conseil de l'Europe. Les « sanctions et mesures appliquées dans la communauté » maintiennent le prévenu ou le

condamné dans la communauté et impliquent une certaine restriction de sa liberté par l'imposition de conditions (interdits et/ou obligations et/ou mesures de contrôle).

6. Contrairement au sursis simple ou au sursis avec mise à l'épreuve (la « probation » à la française), la *contrainte pénale communautaire* se définit sans référence à un quantum d'emprisonnement ferme « épée de Damoclès » qui pourrait, en définitive, être appliqué, mais par un temps de probation vécu « dans la communauté ». Le code pénal précisera, pour chaque délit concerné, la durée maximale de la période de la contrainte (de 6 mois à 3 ans).

7. La C.P.C. pourra comporter des obligations, des interdits et des mesures de surveillance. Ces conditions sont précisées par la juridiction et/ou par le juge de l'application des peines. Elles pourront être modifiées par le juge de l'application des peines au cours de la période de contrainte. Pour les obligations, les interdits et les mesures de surveillance, il suffira de s'inspirer de l'existant, par exemple, en matière de mise à l'épreuve. Ainsi une C.P.C pourra comprendre un travail d'intérêt général, un stage de citoyenneté, une obligation de traitement médical, une interdiction de rencontrer telle ou telle personne, de fréquenter tel ou tel lieu, mais aussi une mesure de surveillance électronique (fixe, voire mobile)…

8. Si le condamné ne respecte pas les conditions de la C.P.C., il sera de nouveau jugé, sans préjudice de la nature de la nouvelle sanction. Cela pourra être une sanction privative de liberté. Lors de cette nouvelle audience, le tribunal ne reviendra pas sur la question de la culpabilité et de la qualification des faits.

9. En plein accord avec la recommandation du Conseil de l'Europe sur les règles relatives à la probation (20 janvier 2010), la C.P.C. ne sera pas faite uniquement de mesures de contrôle, d'obligations et d'interdits, mais aussi de procédures d'aide et d'assistance. Sur le plan social, la « supervision » doit surtout permettre de faciliter l'accès du condamné aux prestations sociales et aides de droit commun.

10. La création de cette nouvelle sanction permettra d'abandonner le sursis simple, le sursis avec mise à l'épreuve, le Travail d'intérêt générale peine principale, le jour-amende. De ce fait, la C.P.C. pourra, à terme représenter au moins 50 % des sanctions prononcées en matière de délits.

11. La *contrainte pénale communautaire* pourra, évidemment, être adaptée au cas des mineurs.

12. Enfin, un grand nombre d'infractions actuellement susceptibles d'être sanctionnées par une sanction privative de liberté devra être sanctionnée, au maximum, par la C.P.C. Cela deviendra la sanction de référence : la prison deviendra la sanction alternative… à la *contrainte pénale communautaire*.

Avis du 13 juin 2012 du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté sur la surpopulation carcérale

Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté, autorité indépendante chargée de veiller au respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, a publié le 13 juin 2012 au Journal Officiel de la République Française un avis sur la surpopulation carcérale, consultable sur le site internet de la FARAPEJ (de même que les autres avis thématiques du CGLPL).

En plus d'une description de la surpopulation carcérale et de ses effets, l'avis du contrôleur général développe des analyses variées.

- Il souligne trois causes d'augmentation de la population incarcérée : (i) de nouvelles infractions envoient en prison des personnes que l'on n'incarcérait pas auparavant; (ii) des procédures de jugements accélérées se sont développées qui ont contribué à des sanctions plus sévères; (iii) des mesures conjoncturelles, liées au débat qui a fait suite à l'affaire dite « de Pornic », ont entraîné une mise à exécution plus rapide de courtes peines de prison.
- L'avis analyse ensuite les conséquences de la surpopulation : aggravation de la promiscuité et des risques de conflit en cellules; renforcement de l'inactivité des personnes détenues par manque de travail ou d'activités disponibles; réduction des possibilités, pour les personnels pénitentiaires, de dialoguer avec la population carcérale; limitation des relations avec l'extérieur (accès au téléphone ou aux parloirs); diminution de l'efficacité des efforts de réinsertion; détérioration des conditions du travail du personnel (d'autant que les effectifs sont calculés sur la base du nombre de places opérationnelles et non pas sur celle de la population effectivement incarcérée dans l'établissement).
- Le CGLPL critique ensuite l'inefficacité des politiques se concentrant sur la dangerosité et sur la construction de plus de places de prison.
- Dans une partie consacrée à des préconisations, le contrôleur général recommande des pistes comme :
    - de s'interroger sur certaines peines prévues par le code pénal et sur de nouvelles peines qui pourraient être plus efficaces que celles existant aujourd'hui (en particulier pour améliorer l'adaptation de la sanction à l'infraction commise);
    - de réfléchir au fonctionnement des juridictions, à l'accès à la justice des plus démunis, à l'équilibre dans les moyens fournis au jugement de différents types d'infractions (traitement à la chaîne en correctionnel face au temps consacré des Assises);
    - de donner plus de cohérence de la politique d'aménagement des peines tout en (i) interrogeant la place centrale prise récemment par le bracelet électronique dans les aménagements de peines (ii) recommandant le développement d'autres aménagements de peines (placement à l'extérieur, semi-liberté, ...) ou d'alternatives comme le travail d'intérêt général;
- Enfin, l'avis s'interroge enfin sur la pertinence, dans le contexte actuel, de mettre en œuvre une loi d'amnistie *exceptionnelle* afin d'apurer le stock de condamnations (dues notamment aux peines planchers).

Soirée de réflexion FARAPEJ du 5 octobre avec Norman Bishop sur l'expression collective et la RPE 50

La soirée de réflexion de la FARAPEJ du mois d'octobre aura pour invité Norman Bishop.

Norman Bishop a été directeur d'établissement pénitentiaire en Angleterre, responsable de la recherche pour l'administration suédoise chargée de la probation et des prisons et expert au Conseil de l'Europe. Il a notamment été à l'origine de la réécriture des règles pénitentiaires européennes (voir à ce sujet les actes du colloque organisé par la FARAPEJ les 23 et 24 novembre 2001 à Strasbourg où N. Bishop était intervenu – *numéro d'août 2002 de la revue Prison-Justice*) et des premières recommandations européennes sur la probation.

Cette soirée s'inscrira dans la continuité de la soirée du 1er juin où était intervenue Cécile Brunet-Ludet pour parler de l'expression collective des personnes détenues et faire le point sur l'expérimentation dans une dizaine d'établissements pénitentiaires dont elle avait été responsable. La soirée d'octobre poursuivra sur la même thématique en profitant de la venue à Paris de Norman Bishop qui sera en visite à Paris, notamment pour participer à un colloque organisé le lendemain au Sénat sur la contrainte pénale communautaire par l'association Dès Maintenant (voir en page 7 de cette lettre).

Le droit d'expression collective est notamment affirmé dans les Règles pénitentiaires européennes (RPE) qui prévoient, dans la règle 50, que « *sous réserve des impératifs de bon ordre, de sûreté et de sécurité, les détenus doivent être autorisés à discuter de questions relatives à leurs conditions générales de détention et doivent être encouragés à communiquer avec les autorités pénitentiaires à ce sujet* ». Cette règle a été plus ou moins fidèlement traduite dans l'article 29 de la loi pénitentiaire de novembre 2009 qui prévoit que les personnes détenues soient consultées sur les activités qui leur sont proposées.

Deux textes de Norman Bishop sont consultables sur le sujet sur le site internet de la FARAPEJ:

- *La participation des personnes détenues à l'organisation de la vie en détention*[1], article de Norman Bishop publié dans la revue Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie, 2006, volume III;
- Un texte (en anglais) qui a tout juste un an, correspondant à une intervention de Norman Bishop sur la règle pénitentiaire européenne 50[2] à l'occasion de la 16ème Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire organisée par le Conseil de l'Europe à Strasbourg les 13 et 14 octobre 2011.

[1] http://www.farapej.fr/Dossiers/Liberte-d-Expression/Documents/Article_Norman_ Bishop_Champ_Penal_2006.pdf
[2] http://www.farapej.fr/Dossiers/Liberte-d-Expression/Documents/ConfDAP_2011_RPE50_Norman%20Bishop.pdf

Adhésion à la FARAPEJ et abonnement à la revue Prison Justice

ADHÉSION À LA FARAPEJ, INFORMATIONS ET DONS

☐ L'association (groupement d'associations) ..... souhaite adhérer à à la FARAPEJ

☐ Je souhaite adhérer à titre individuel à la FARAPEJ (cotisation normale de 10€, cotisation réduite à 5€ pour les étudiants et les membres d'une associations adhérente à la FARAPEJ)

Les demandes d'adhésion doivent être adressées par courrier au président de la FARAPEJ, 68 rue de la Folie-Régnault 75011 Paris ou par email à adhesion@farapej.fr. Les demandes d'adhésion à titre associatif sont examinées par le conseil d'administration de la FARAPEJ tandis que les demandes d'adhésion à titre individuel sont examinées par le bureau de la FARAPEJ.

Souhaitez-vous recevoir directement les informations concernant :

- les formations de la FARAPEJ ? OUI – NON
- les activités du pôle réflexion de la FARAPEJ ? OUI – NON
- les actualités de la FARAPEJ ? OUI – NON

(La lettre de la FARAPEJ est envoyée à tous les adhérents par courrier électronique.)

☐ Je verse une contribution volontaire de .....€ pour soutenir les actions de la FARAPEJ.

ABONNEMENT À LA REVUE PRISON JUSTICE

☐Je m'abonne à la revue Prison Justice pour :

☐ 2 numéros : 10€

☐ 4 numéros + un ancien numéro offert : 20€

Commande des anciens numéros :

Je commande un ancien numéro de la revue Prison Justice (5€ par numéro) :

☐ octobre 2011 – n°106 « *Réflexion:* Quelle est la tâche la plus urgente? *Action:* Entrées en relation»

☐ décembre 2010 – n°105 « La prison est-elle en train de sortir de ses murs pour tout envahir ? »

☐ janvier 2010 – n°104 « Que signifie punir quelqu'un en le privant de sa liberté ? »

☐ mai 2009 – n°103 « Quel nouveau paradigme pour la justice ? »

☐ juin 2008 – n°102 « La prison : un temps pour se réinventer »

☐ juin 2005 – n°101 «Questions sur l'accompagnement»

☐ mai 2003 – n°hors série «Quel contrat pour quelle prison ?»

Nom : Prénom :

Organisme : Profession :

Adresse : Code postal :

Téléphone : Courrier électronique :

Bulletin à renvoyer, accompagné du règlement par chèque à l'ordre de la FARAPEJ, à :

FARAPEJ, 68 rue de la Folie-Régnault, 75011 Paris.